YERRES

*Service Juridique*
*N° tél. : 01 69 49 77 42*
*N/Réf. : NDA/ND*

**DECISION N° 2000/340**

**OBJET** : Passation de l'avenant n°1 au marché relatif à la concession de licences d'utilisation de progiciel, lot n°4 « gestion des marchés publics », conclu avec la société TRACE.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et R 2131-2,

VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 104-I-2° et 255 bis,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et du 26 novembre 1997 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la décision 2000/191 du 31 juillet 2000 autorisant la passation de marchés négociés suite à appel d'offres infructueux, relatifs à la concession de licences d'utilisation de progiciels, et concernant les lots n°4 « gestion des marchés publics » et n°5 « gestion de la Maison de l'Emploi »,

VU le marché en date du 14 août 2000 par lequel la Commune confiait à la société TRACE l'exécution des prestations pour un montant de 125.875,00 Francs H.T., soit 150.546,50 Francs T.T.C.

CONSIDERANT que dans sa proposition initiale la société TRACE proposait un système de gestion de fichiers « SYBASE »,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une meilleure gestion de base centralisée, une homogénéité entre les progiciels et obtenir un coût par licence moins onéreux, il convient de remplacer la base SGBD « SYBASE » par la base « ORACLE »,

CONSIDERANT que cette substitution de système de gestion des fichiers entraîne un surcoût de 1.546,00 Francs H.T. soit 1.849,02 Francs T.T.C.

.../...

**DECIDE**

DE signer l'avenant n°1 au marché correspondant au lot n°4 « gestion des marchés publics » conclu avec la société TRACE sise domaine de la Gratiane à Bouc-Bel-Air (13320),

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 1.546,00 Francs H.T. soit 1.849,02 Francs T.T.C. (mille huit cent quarante neuf francs et deux centimes),

DIT que le montant du marché est porté à la somme de 127.421,00 Francs H.T. soit 152.395,52 Francs T.T.C. (cent cinquante deux mille trois cent quatre vingt quinze francs et cinquante deux centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, sous-fonction 20, article 205.

Fait à Yerres, le 8 décembre 2000.

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

